

DECISION 2023-69

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2234DSTJ notifié le 7 juillet 2022 concernant « la mise en conformité du désenfumage du stand de tir à Volmerange-les-Mines – Lot 2 : Electricité », passé avec l'entreprise EGIB à 57100 THIONVILLE et conclu pour un montant de 4 616,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présenté par l'entreprise EGIB actant la modification du taux de TVA appliqué et la prolongation du délai d'exécution du marché initial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de régularisation actant l'application du taux de TVA de 20% au lieu de 10% au montant H.T. du marché initial, et la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 septembre 2023, est accepté à la date du 22 août 2023.

Le montant H.T. du marché de 4 616,00 € reste inchangé et le nouveau montant T.T.C du marché est de 5 539,20 €.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 22 août 2023

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 25 SEP. 2024